

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

Service de la Protection des majeurs

43-45, Rue du Fossé des Treize

CS 60444

67008 STRASBOURG

Téléphone : 03.88.15.59.42 / Courriel : tutma.tj-strasbourg@justice.fr

REQUÊTE EN AUTORISATION DE VENTE DU LOGEMENT (Curatelle)

Les requêtes doivent être transmises par voie postale. Aucune requête adressée par messagerie électronique ne sera traitée, sauf urgence avérée.

Article 1229 du code de procédure civile : le juge statue sur les requêtes qui lui sont adressées après le prononcé de la protection par le majeur protégé ou la personne chargée de sa protection dans les trois mois de leur réception à moins qu'elles ne nécessitent le recueil d'éléments d'information, la production de pièces complémentaires, le recours à une mesure d'instruction ou toute autre investigation.

N° RG :

Type de mesure :

Date de dépôt du dernier compte annuel de gestion :

Nom du requérant :

Nom et prénom du majeur protégé :

Coordonnées du requérant :

Adresse postale :

Adresse électronique :

La personne protégée est propriétaire d'un bien immobilier qui constitue sa résidence principale ou secondaire, sis à :

(Adresse, numéro de lots, cave, parking)

Sa résidence actuelle est située :

depuis le :

Demande d'autorisation de la vente du logement pour les motifs suivants :

Demande d'autorisation de :

vendre les meubles

faire débarrasser le logement par le biais d'une association

autres :

Pièces jointes : (obligatoirement)

→ Certificat médical d'un médecin n'exerçant pas de fonctions dans l'établissement accueillant le majeur protégé établissant que le retour à domicile ne sera plus possible au regard de l'état de santé du majeur protégé (si placement définitif en EHPAD envisagé)

→ Accord écrit du majeur protégé relatif à la vente et au sort des meubles

→ Copie du livre foncier relatif au bien immobilier

Le _____ à

Signature